



HOIST/ Dettes dans le cadre d' une succession

Par **kinofaya**, le **08/05/2013** à **00:08**

Bonjour,
Dans le cadre de la succession de mon père, décédé fin janvier 2013, mon notaire à reçu un dossier de la part de HOIST.
Ils lui demande de payer 6000€, car ils ont racheté les créances de la société SPP, à qui mon père avait fait un emprunt.
Voici de que dit le courrier :
Décompte de notre créance à ce jour (suivant titre exécutoire)
:rnMontant du principal : 3428,08 €rnIntérêts contractuels à/c du 08/02/2002 (limites à 5 ans) : 2735,61 €rnFrais judiciaires : 62.66€rnTOTAL A RECOUVRER : 6226,35 €rnDans le dossier, ce trouve :rn rn- une signification d' ordonnance d' injonction de payer du 01/08/03rn- un procès verbale de signification d' injonction de payer du 01/08/03rn- une requête à monsieur le président du tribunal d' instance du 31/03/03rn- le contrat de cession de créances du 22/12/2009rnJ' aimerais savoir si la dette est toujours valable, et si un recourt est possible. La succession entière ne représente même pas cette somme.....rnMerci d' avance

Par **kinofaya**, le **12/05/2013** à **02:37**

personne pour m' éclairer ? :(

Par **Leeloo22**, le **30/06/2013** à **14:08**

Bonjour,j'ai été confronté a un problème similaire suite au décès de ma mère juillet 2011.Les créanciers me réclamait les impayés,vu qu'il y avait plus de dettes que d'héritage,disont les

choses comme elles sont,j'ai effectué une Renonciation à Succession auprès du Tribunal de Grande Instance de mon lieu de résidence.
Grâce a ce ci je me suis protégé de ses créanciers,une fois la Renonciation enregistré & une copie envoyé aux divers organismes,ils ont l'obligation de vous oublier & de vous laisser tranquille!..
Bien sûr,si vous refusez les dettes,vous refusez également les biens,cela va de soit!
J'espère que ceci vous auras aidé.
Cordialement.